



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :
- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 04 mars 2020

Décision n°20CA-010

Objet : Avenants de prorogation de la convention portant occupation du domaine public et du contrat d'exploitation conclus avec TOTAL MARKETING FRANCE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente de la Région Grand Est n°19CP-1643 du 14/06/2019
- VU les statuts de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-012 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU la convention portant occupation du domaine public conclue entre le GIGAL (devenu EPMNL) et AIR TOTAL FRANCE (devenu TOTAL MARKETING FRANCE) le 05/12/1991 et ses avenants
- VU le contrat d'exploitation conclu entre le GIGAL (devenu EPMNL) et TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A (devenu TOTAL MARKETING FRANCE) le 29/05/1998 et ses avenants
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code général de la propriété des personnes publiques
- VU la procédure mise en place pour l'attribution du contrat de concession de service public d'exploitation et de développement d'un dépôt de carburant avec service de mise à bord des aéronefs

Considérant que l'Aéroport a procédé à une consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service public d'exploitation et de développement d'un dépôt de carburant avec service de mise à bord des aéronefs ;

Considérant que la décision d'attribution de ce contrat repose substantiellement sur le résultat d'une étude initiée par la Région Grand-Est relative à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement coordonnée des plateformes aéroportuaires à l'échelle régionale ;

Considérant que le résultat de cette étude n'est pas connu à ce jour et est reporté à fin septembre 2020 ;

ARTICLE 1 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer les avenants de prorogation de la convention portant occupation du domaine public ainsi que de la convention d'exploitation avec TOTAL MARKETING FRANCE (ci-joint) dont la durée est fixée du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020 ;

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

